

Monsieur Dominique de Villepin
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris le 10 novembre 2006

Monsieur le Premier Ministre,

Le jeudi 26 octobre, nous avons pris connaissance du dernier projet de décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Parents d'étudiant en ostéopathie, nous sommes consternés de constater que ce nouveau projet reste tout autant inacceptable que le précédent projet du 25 avril 2006. Nous pensions pourtant que votre cabinet avait été attentif aux réactions constructives alors exprimées par tous les étudiants et professionnels.

Tel n'est visiblement pas le cas.

Comme vous pouvez le penser de nombreux sacrifices nous ont été nécessaires pour financer les études de notre enfant. Nous réalisons aujourd'hui que son avenir professionnel est plus que jamais incertain.

Malgré la loi du 4 mars 2002, la profession d'ostéopathe n'a toujours pas de statut. De vieux corporatismes du corps médical paraissent s'opposer avec succès à la prise des décrets d'application de la loi. Les étudiants, dont notre enfant, ainsi que les usagers du système de santé sont victimes du mépris de ces corporatismes pour une loi de la République

Le législateur a lui parfaitement compris l'intérêt de l'ostéopathie à la fois pour les patients et pour l'équilibre du système de soins français.

Dans une décision en date du 19 mai 2006, le Conseil d'Etat a considéré que l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 ne doit pas être interprété comme la simple reconnaissance d'un titre. Il s'agit bien de la reconnaissance d'une profession, qualifiée de profession d'ostéopathe (*CE 19 mai 2006, n° 280702 et n° 287514, 1^{ère} et 6^{ème} s.s.*).

De fait, les parlementaires, à l'occasion des débats préliminaires au vote de l'article 75, s'étaient interrogés sur l'opportunité de réserver la pratique de l'ostéopathie aux professions de santé. Ils en avaient clairement écarté le principe.

Nous sommes profondément interpellés par le fait que, ministre de la République et chef du Gouvernement, vous puissiez accepter une situation de fait de non respect de l'esprit d'une loi exprimant clairement la volonté du législateur.

Cette situation de fait ne peut que favoriser les intérêts corporatistes de certains praticiens de santé, désireux de pratiquer l'ostéopathie de façon accessoire, donc à temps partiel, ce qui serait immanquablement dangereux pour les patients.

Nous sommes convaincus qu'à l'occasion de la très prochaine (le 27 décembre 2006 au plus tard) rédaction définitive des décrets d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 vous saurez faire respecter la volonté du législateur, c'est-à-dire tant la lettre que l'esprit de la loi, et ce dans l'intérêt et pour la sécurité des usagers de l'ostéopathie.

Après bientôt cinq ans d'attente, à la veille d'élections présidentielles et législatives, veuillez bien croire Monsieur le Premier Ministre, que nos choix seront guidés par les orientations qui seront prises dans ce dossier.

Les milliers d'étudiants en formation initiale, soutenus par leurs familles, de même que les millions de patients ayant recours à l'ostéopathie, ne manqueront pas de discernement et de clairvoyance à l'occasion de ces échéances.

La loi a voulu, et c'est donc la seule issue, la création d'une profession d'ostéopathe indépendante des professions de santé.

Les décrets à intervenir ne doivent pas bafouer un texte de loi votée par les élus de la Nation.

Nous sommes persuadés que vous y veillerez personnellement.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.